

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 23/07/2025

L'an 2025, le 23 Juillet à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux-en-Loudun s'est réuni à la salle de réunion de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVATON Régis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/07/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/07/2025.

Présents : M. SAVATON Régis, Maire, Mme : FIORILLO Katia, MAUPOINT Francette MM : ACIER Jean-Marie, AUBERT Nicolas. BOISSELLIER Nicolas. GALLET Jean-Luc, LIAIGRE Bruno, MEUNIER François, REIGNER Audren.

Excusé(s) : DUPRÉ Alicia. MENESSION Evelyne.

Evelyne MENESSION a donné procuration à Francette MAUPOINT.

Absent : AOUATE Jérôme.

A été nommé secrétaire : Jean-Marie ACIER.

Objets des délibérations :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/06/2025 - réf : 20250701.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 24/06/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité**, le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2025.

COURRIER DE DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE PARTIELLE OU TOTALE POUR L'ENFOUISSEMENT D'UNE PORTION DE RESEAU DE LA LIGNE FIBRE, AU LIEU-DIT "LES TREPEAUX" - réf. : 20250702.

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu le 09/07/2025 de M. Hervé BERTHON sollicitant la participation financière partielle ou totale aux travaux d'enfouissement d'une portion de la ligne du réseau fibre optique, au lieu-dit "Les Trépeaux" à Ceaux-en-Loudun.

En effet, suite à un changement de tracé, à la demande d'un riverain, sur la voie communale n°10 au lieu-dit "Les Trépeaux" en allant vers "Bel Air" à Ceaux-en-Loudun, M. Hervé BERTHON exprime son mécontentement sur l'implantation de poteaux par ORANGE, sur le domaine communal, en bordure du champ qu'il exploite. Il demande au Conseil Municipal de participer financièrement de manière partielle ou totale à l'enfouissement sur cette portion de réseau de la ligne fibre optique.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de voter à bulletin secret, à la question suivante :

- la Commune doit-elle participer financièrement sur le nouvel itinéraire en totalité ou partiellement à l'enfouissement du réseau de la ligne fibre optique, sur l'accotement à proximité de la voie communale n°10, sur la portion des trépeaux en allant vers Bel Air, à Ceaux-en-Loudun.

Après avoir voté à bulletin secret (Oui : 0, Non : 10, Bulletin blanc : 1), le Conseil Municipal décide de ne pas participer financièrement à l'enfouissement d'une portion de la ligne fibre optique entre "les Trépeaux" et "Bel Air" à Ceaux-en-Loudun.

L'enfouissement des réseaux s'inscrit généralement dans une programmation d'ensemble, intervenir de façon ponctuelle et isolée n'est pas envisageable, tout le territoire communal étant concerné par l'implantation de nouveaux poteaux pour la mise en place du réseau de la fibre optique.

La commune réaffirme sa volonté d'accompagner l'enfouissement des réseaux dans le cadre d'une stratégie globale, intégrée éventuellement à un programme pluriannuel d'investissement ou à des projets d'aménagement plus larges.

La commune reste attentive aux demandes des habitants, mais ne peut intervenir de façon ponctuelle sans risque de créer une rupture d'égalité et un déséquilibre budgétaire.

VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE D2433 - 12 RUE DE LA POLKA À CEUX-EN-LOUDUN - réf : 20250703.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'achat de la parcelle cadastrée D2433 par M. Arnaud COUPECHOUX et Mathilde RIBOUL demeurant au 10 Rue de la Polka à Ceaux-en-Loudun. Cette parcelle appartenant à la Commune de Ceaux-en-Loudun est située devant leur domicile et leur permet l'accès à leur habitation.

Après en avoir délibéré, et suivant l'estimatif du notaire, le Conseil Municipal accepte de vendre la parcelle cadastrée D n°2433, d'une superficie de 264 mètres carré, située 12 Rue de la Polka à Ceaux-en-Loudun, au prix de 800,00 euros, estimation du notaire.

A l'origine, la parcelle D1662 a été divisée en D2432 et D2433 (Commune). La parcelle a été utilisée comme parking à l'époque où elle permettait l'accès à la boulangerie du village.

Les frais de l'acte notarié qui sera rédigé par Maître ONDET Aurore, à Chinon seront à la charge de M. Arnaud COUPECHOUX et Mme Mathilde RIBOUL.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession de terrain. **Vote à l'unanimité.**

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 - réf : 20250704.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que 3 immobilisations sont imputées le compte 203. Ces 3 biens doivent être transférés sur l'article 2132.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et vote la décision budgétaire modificative n°3 suivante :

Recettes d'investissement (Chapitre 041), article 203 : + 13 724,37 euros

Dépenses d'investissement (Chapitre 041), article 2132 : + 13 724,37 euros

Vote à l'unanimité.

SRD SAEML - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – réf. 20250705 :

Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code Général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'occupation du domaine public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution (SRD à 100% sur la commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de la population et une formule automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin Officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2025, le coefficient ingénierie est de 1,5770 la population totale en 2025 est de 561 habitants.

Le montant de la redevance de la commune de Ceaux-en-Loudun s'élève donc à 241,00 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la redevance d'occupation du domaine public de 241,00 euros,
- autorise M. le Maire à effectuer le titre exécutoire.

Vote à l'unanimité

PRIMAGAZ – réf. 20250706

M. le Maire informe le Conseil Municipal sur un problème de règlement d'une facture Primagaz.

Lors de la cession de l'activité de la SAS MPCC en 2023 avec les anciennes gérantes, la citerne à gaz du bar-restaurant n'avait pas été remplie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour le règlement de la facture n°0090443409 d'un montant de 1 205,77 euros, adressée à SAS MPCC (nouveaux gérants), datant du 22/05/2024.

Cependant, le Conseil Municipal exige qu'en cas de départ des gérants actuels, il sera demandé le remplissage complet de la citerne à gaz située 1 Rue du Stade à Ceaux-en-Loudun afin de préserver l'intégrité de l'installation pendant la période d'inactivité, d'assurer la sécurité de l'équipement et éviter toute détérioration ou corrosion interne liée à une citerne partiellement vide et permettre un redémarrage facilité en cas de réutilisation du site.

Vote à l'unanimité

Séance levée à 21H00

Fait à Ceaux-en-Loudun, le 25 juillet 2025



Le Maire, Régis SAVATON

Le secrétaire de séance, Jean-Marie ACIER

